Combien je peux déduire de versements PER?

Le plafond retraite est égal à la plus élevée des 2 limites suivantes :

- 10 % des revenus d'activité professionnelle de N-1 nets de frais, revenus retenus dans la limite de 8 PASS de N-1,
  Soit une déduction maximum de 32 909 € pour les versements réalisés en 2023 (\*) (32 909 € pour les versements réalisés en 2022 ou 2021, 32 419 € pour les versements réalisés en 2020 ; 31 786 € pour les versements réalisés en 2019)
- 10 % du PASS de N-1, soit une déduction minimum de 4 114 € pour les versements réalisés en 2023 (4 114 € pour les versements réalisés en 2022 ou 2021 ; 4 052 € pour les versements réalisés 2020 ; 3 973 € pour les versements réalisés 2019). Ce montant plancher s'applique notamment aux primo-déclarants et aux personnes ne disposant pas (ou peu) de revenus professionnels

Le plafond de déduction non utilisé en année N est reportable sur l'une des 3 années suivantes (y compris pour les enfants).

Ce report en personnel à chaque contribuable (ou global pour les couples mariés ou pacsés en cas de mutualisation des plafonds).